



Cette fiche fait office de référence s'agissant des conditions et charges à suivre

Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Surface cantonale : Zone humide (ZHum)

Certaines espèces appréciant particulièrement les zones humides dépourvues de végétation - dont le crapaud calamite, le sonneur à ventre jaune et différentes espèces d'insectes - sont en danger en Suisse et, de ce fait, voient leurs populations régresser, ceci étant dû principalement à la diminution des habitats favorables à leurs reproductions. A Genève, les sites d'extraction de gravier sont, par exemple, particulièrement intéressants au vu de leurs spécificités, soit des zones nues et humides.

Dispositions au niveau cantonal / Conditions et charges

Demande et validation	Les demandes pour la mise en place d'une ZHum doivent être déposées auprès de l'office citée en tête de page, secteur contributions et structures (OCAN-A), par écrit ou par courriel à l'adresse paiementsdirects@etat.ge.ch , ceci avant le 31 janvier de l'année du recensement de cette structure.
Déclaration	Via la plateforme Acorda en début d'année. Pour les ZHum peu profondes sans demande d'autorisation de construire et où l'eau est présente moins de 180 jours par an : <ul style="list-style-type: none">➤ Si la structure représente < 1% de la surface de la parcelle alors déclarer l'affectation principale de la parcelle au niveau du recensement, puis inscrire la structure en tant que ZHum au niveau cantonal ;➤ Si la structure représente > 1% de la surface de la parcelle alors la déclarer en tant que « Surfaces rudérales » au niveau du recensement. Toutefois, cette dernière doit mesurer obligatoirement <u>au moins 0.5 are</u>. Au niveau cantonal, inscrire la structure en tant que ZHum. Pour les zones humides de plus grand diamètre avec de l'eau présente la plus grande partie de l'année, soit plus de 180 jours par année, la surface doit être déclarée en tant qu'affectation « Fossés, mares, étangs ». Cette structure doit comporter une bande herbeuse de 6 mètres de large sur son pourtour. Dans tous les cas, la surface avec la bande herbeuse doit mesurer <u>au moins 0.5 are</u> . Au niveau cantonal, inscrire la structure en tant que ZHum.
Situation	La situation de la ZHum est déterminée ou/et validée par l'OCAN-N, secteur milieux et espèces (N), en collaboration avec les spécialistes en la matière.
Dimensions	Se référer à « Déclaration » et « Contributions ».
Structure et éléments de structures	La ZHum est une légère dépression en pente douce voire très douce, d'une profondeur maximale d'environ 60 à 80 cm en son point bas, ceci pouvant être obtenu par un léger terrassement. La ZHum peut comporter des tas de pierres sur le pourtour et/ou le fond de la cuvette, ceci sur demande de l'OCAN-N.
Ensemencement	Aucun ensemencement n'est prévu sauf si une bande tampon de 6 mètres doit être mise en place. Se référer à « Entretien général » et au document technique de référence si existant. Les herbes indésirables comme notamment le rumex, les chardons et les néophytes envahissantes ne sont pas tolérées.

Entretien général	<p>Dans le cas où la ZHum est colonisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> De l'herbe : fauche de la végétation 2X par an, voire 3, dates en fonction du développement de cette dernière. Export de la matière. Des roseaux et des arbustes : arrachage. Export de la matière. <p>Des détails concernant la fauche de la végétation peuvent être spécifiés dans un document technique si existant. Mise en tas en bordure de parcelle si cela est possible mais en dehors de cette dernière (hors SAU).</p> <p>D'autres entretiens peuvent être demandés selon l'emplacement de la structure.</p>
Fumure	Aucune
Produits phytosanitaires	Aucun traitement n'est autorisé. En cas de problèmes, prendre contact avec l'OCAN, secteur milieux et espèces (N) ou secteur contributions et structures (A) qui examinera la situation.
Durée d'utilisation	<p>Jusqu'en 2023 selon la mise en œuvre de la politique PA22+. Par la suite, à examiner en fonction des nouvelles dispositions de la politique agricole.</p> <p>La fin d'utilisation et la remise en état éventuelle sont spécifiées dans une convention voire une fiche technique si existante.</p>
Coûts	<p>Les coûts des travaux préliminaires s'agissant de la création des structures ZHum sont pris en charge par l'OCAN-N.</p> <p>Les dispositions détaillées à cet effet sont présentées dans une convention signée entre les parties, voire une fiche technique spécifique pour chacune des structures ou ensemble de structures.</p>
Contributions	<p>Paiements directs :</p> <p>Contribution fédérale niveau de qualité I : néant</p> <p>Contribution cantonale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les ZHum de 0.5 are à 1.5 are = forfait de Frs 350.-- Pour les ZHum de 1.6 are jusqu'à 3 ares voire pour les fossés, mares = forfait de Frs 600.-- <p>Lorsqu'un ensemble de ZHum est créé au même endroit, ces dernières doivent être espacées d'environ 10 mètres pour bénéficier chacune de la contribution.</p> <p>Il est à relever que si les conditions et charges ne sont pas respectées, les contributions ne sont plus versées et les coûts de remise en état sont à la charge de l'exploitant(e).</p>
Compétences au niveau du canton	<p>Le secteur milieux et espèces (OCAN-N, service de la biodiversité) a la charge d'établir les conventions ainsi que les fiches techniques descriptives (situation, détails techniques concernant les dépressions, coûts des travaux préalables).</p> <p>Le secteur contributions et structures (OCAN-A, service de l'espace rural) a la charge de l'application de l'ordonnance sur les paiements directs et du règlement M 5 30 01, donc du versement des contributions.</p>

Notes :

- OCAN: office cantonal de l'agriculture (A) et de la nature (N)
- SAU: surface agricole utile
- Document établi en collaboration secteur contributions et structures - secteur milieux et espèces